



# L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 83 HIVER 2023

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



## SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Etat civil	p2
Le mot du Maire (suite)	p2
Amicale des Sapeurs-Pompiers	p2
Jardin de la Barbuise	p2
Visite du Sous Préfet	p2
ADMR de Savières	p3
L'arbre de la laïcité	p4
Plantation d'une haie par les élèves	p5
La Sainte Vierge et la prochaine messe	p5
Vœux de la municipalité	p6
Sénateur Vanina Paoli-Gagin	p7
Cantine-Garderie	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

## MAIRIE

Tel : 0325375259

Mail : [lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr](mailto:lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr)

**PanneauPocket:** icône PanneauPocket sur votre portable, sélectionner: **Les Grandes Chapelles**

**Ouverture au public :**

De 9h à 12h du mardi au samedi

## RAPPEL

**Les après-midis,  
le secrétariat de Mairie  
est FERME au public.**

## LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Voici le **DPE (Diagnostic de Performance Energétique)** existant et un nouveau, **l'audit énergétique obligatoire** tous les 2 obligatoires pour la vente des maisons ou relocation des maisons:

- **L'audit énergétique obligatoire** reporté en avril 2023: ce qu'il contient ? La mise en vente d'un logement doit être accompagnée depuis 2006 d'un diagnostic de performance énergétique (DPE), qui évalue sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. En fonction du résultat, ce logement est classé de A à G.

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, l'obligation de réaliser un audit énergétique concernera tout d'abord les habitations classées F ou G, les logements dits « *passoires thermiques* », dont la promesse de vente ou, à défaut, l'acte de vente, est signé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon un décret daté du 9 août 2022.

Ce document doit être remis au candidat acquéreur dès la première visite du bien, et être joint à la promesse de vente. La réalisation des travaux recommandés n'est pas obligatoire pour conclure la vente : l'objectif est d'informer l'acheteur, afin qu'il intègre ces travaux dans son projet d'achat, qui s'accompagne en général d'un programme de rénovation.

Cet audit comprend notamment :

- un état des lieux général du bien (caractéristiques thermiques et géométriques, indications sur les équipements de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation, de refroidissement, d'éclairage) ;
- une estimation de la performance du bâtiment, s'appuyant le DPE ;
- des propositions de travaux permettant d'atteindre l'amélioration.

Pour chaque étape du parcours de travaux l'audit doit fournir, pour ses principales informations :

- l'estimation des économies d'énergie ;
- l'estimation de l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie sous la forme d'une fourchette d'économie de coûts ;
- l'estimation du montant des travaux ;
- La mention des principales aides financières mobilisables (nationales et locales).

- Le **DPE**, (Diagnostic de Performance Energétique) est fait par un diagnostiqueur. Depuis 2021, le DPE intègre de nouvelles classes énergétiques (classe A, B, C, D, E, F, G)

Le DPE va permettre d'identifier les « *passoires énergétiques* » étiquetées F ou G. Ces logements verront l'augmentation de leur loyer gelée dans le cadre d'une relocation ou d'un renouvellement de bail.

### Les travaux à Les Grandes Chapelles:

- Les travaux de la voirie: il reste encore des entrées à terminer lorsque les poteaux seront coupés et la fibre à mettre dans les gaines,
- Les travaux pour la construction du stade multi sport, de l'emplacement pour les jeux pour les petits et de différents agrès sont commencés,
- L'isolation des murs et plafond de la salle polyvalente vont commencés,
- Les volets et la climatisation sur la cantine seront installés en avril

La Sainte Vierge a repris sa place sur son socle, la glissière bois est refaite. Il nous reste à planter des fleurs dans la vasque et à rénover le banc en bois.

Bien cordialement,

D. Gamichon

## Etat civil

### Décès:

GAMICHON Germaine  
épouse CHAUMIER  
14 janvier 2023

LEMEE Jean-Jacques  
27 janvier 2023



### Nouveaux arrivants:

M. GRISAFI Florian et  
Mme MALTAIRE-Wilbert Anne-Lise  
9 rue Neuve



## Jardin de la Barbuise, épicerie itinérante

Afin de servir au mieux nos aînés, personnes non mobiles et autres administrés qui le souhaiteraient, notre association le Jardin de la Barbuise a augmenté son effectif et peut enfin sillonner votre commune avec son camion d'épicerie.

Nous passerions chaque mercredi entre 12h30 et 15h30 pour proposer aux habitants, fruits et légumes ainsi que les produits de nos partenaires locaux directement au pied de leur habitation.

Nous vous proposons ce service à compter du mercredi 1<sup>er</sup> mars et communiquer l'information dans les boîtes aux lettres, sur notre page facebook et avec un panneau d'affichage (type chevalet) déposé dans votre commune.

## Le Mot du Maire (suite)

**Toutes les personnes qui promènent leurs chiens dans le village, autour et sur le stade de football sont priées de ramasser les déjections de leurs animaux.**

**Pensez aux enfants qui vont courir sur le stade et qui jouent dans le village!**

## AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers remercie chaleureusement les Chapelats pour leur générosité témoignée lors de la présentation et de la distribution de son calendrier 2023. Nous vous sommes très reconnaissants des nombreux dons et messages de sympathie reçus à cette occasion.

*Soyez assurés que nous ferons toujours le nécessaire pour être prêts et nous rendre disponibles en toutes circonstances.*

Le tirage au sort de la tombola a été effectué durant l'Assemblée Générale de l'Amicale qui s'est tenue fin janvier 2023.



Bernadette et Pierre ECUVILLON ont remporté le panier garni. Bravo à eux !

## Visite de Monsieur le Sous Préfet de Nogent sur Seine



Monsieur Frank MOINARDEAU Sous-préfet de Nogent sur Seine a rendu visite à Les Grandes Chapelles le jeudi 23 février à 14H45.

Monsieur Dominique GAMICHON, les deux adjoints Monsieur Francis LITWIN et Francis COLLET lui ont présenté les travaux réalisés.

Ils présentèrent tous les travaux mais le Maire insista pour le projet au niveau du RPI Chapelle Vallon – Les Grandes Chapelles – Premierfait, qu'il y a eu le transfert de l'école maternelle de Chapelle Vallon à Les Grandes Chapelles dans une école neuve et le transfert dans un bâtiment communal rénové de la cantine-garderie. Le Maire précisa que le projet n'a pu se faire que parce que les deux communes voisines ont pris une délibération comme quoi il acceptait de regrouper la classe isolée de Chapelle Vallon à Les Grandes Chapelles.

Ensuite le Sous-préfet a visité tous les bâtiments communaux.

## Aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R)



L'ADMR de l'Aube intervient sur tout le département.

Pour le village Les Grandes Chapelles, c'est la section ADMR du Melda qui vous propose ses différents services :

- Des aide-ménagères à domicile pour effectuer des travaux ménagers (cuisine, ménage, repassage...).
- En cas de dépendance : Une auxiliaire de vie peut être mise à votre disposition pour vous apporter l'assistance personnalisée (suivant le degré de perte d'autonomie, vous pouvez bénéficier d'une aide financière (A.P.A.) allouée par le Conseil Départemental).
- Un service de téléassistance.
- En cas de maladie : pendant une hospitalisation ou pendant la convalescence, une travailleuse familiale peut assurer différentes tâches nécessaires aux besoins de la famille.
- Pour les aidants : dans le cadre du service Relayage, une salariée de l'ADMR vient relayer l'aidant au domicile de la personne aidée pendant quelques heures par semaine ou quelques jours par mois.
- Pour l'entretien extérieur et intérieur : L'A.D.M.R. peut vous proposer des prestations pour des petits travaux de jardinage et de bricolage.

Pour alléger la participation horaire à charge des familles, ces différentes prestations, après étude du dossier, peuvent être financé partiellement par les caisses de retraite et par certaines mutuelles.

D'autre part, vous pouvez bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu, pour l'emploi d'un salarié à domicile

Parallèlement à toutes ces aides, un service infirmier intervient sur le secteur de l'association. Les soins sont dispensés sur prescription médicale, par une infirmière diplômée d'Etat. Ils sont pris en charge par le régime assurance maladie du bénéficiaire.

*Dans le cadre de ses actions de prévention et de promotion de la santé, L'ADMR de l'Aube a développé le service MONALISA pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Dans ce cadre, elle a offert une après-midi spectacle aux bénéficiaires de l'ADMR du Melda la salle des Fêtes de Savières. Une chanteuse et un musicien ont présenté un récital sur les textes de Prévert, suivi d'un savoureux goûter. Les personnes présentes ont apprécié cette sortie et ce moment de convivialité.*

L'ADMR de l'Aube organise également un « Café des Aidants ». Dans notre secteur, cela a lieu à Arcis-sur-Aube. Il s'agit d'un temps d'échange et d'information gratuit en libre accès. Durant ce temps, le Relais des Aidants accueille gratuitement la personne aidée à la salle des Fêtes d'Arcis. Pour une bonne gestion, l'inscription est obligatoire.

Les prochains Cafés des Aidants à Arcis sur Aube auront lieu les :

- Jeudi 2 février 2023
- Jeudi 2 mars 2023
- Jeudi 6 avril 2023
- Jeudi 4 mai 2023,

puis de juin à août 2023, des sorties culturelles mensuelles gratuites seront proposées pour varier les activités des personnes aidantes.

Ces activités offrent des moments de répit et de temps pour soi aux personnes qui s'occupent au quotidien d'un de leur proche.

Pour le Café des Aidants, contacter **Virginie Pickel** Au 06 31 93 63 46 ou par mail : [vpickel@fede10.admr.org](mailto:vpickel@fede10.admr.org).

L'ADMR de l'Aube recrute des salariés sur différents postes : aide-ménagères, auxiliaires de vie, aide-soignant, ...

Ces offres d'emploi se trouvent sur le site de l'ADMR, [www.fede10.admr.org](http://www.fede10.admr.org).

L'ADMR fonctionne aussi grâce à la présence de bénévoles au sein de chaque village. Leur fonction consiste à créer du lien avec les bénéficiaires, par des visites, la distribution des factures et d'un petit cadeau offert par l'ADMR à Noël, l'accompagnement lors des sorties. Ils sont aussi des relais d'information pour les personnes qui sont confrontées à des problèmes de santé, que ce soit ponctuel ou plus définitif, pour faire connaître les solutions qui peuvent améliorer leur situation et celle de leur famille au domicile. Ils contribuent ainsi à maintenir les personnes âgées à leur domicile. L'ADMR du Melda recherche de nouveaux bénévoles pour renforcer l'équipe en place et avoir un bon maillage sur les 7 villages où elle intervient.

Pour tous ces sujets, n'hésitez pas à contacter :

**L' A.D.M.R. Vallée du Melda** **575 rue Royale** **10600 Savières**

Président : **M. Alain DRUON** Tel : 03 25 33 51 55 ou 03 25 76 33 05

Trésorier : **M. Daniel ZAMBEAUX** Tel : 03 25 76 73 58

**Heures d'ouverture de la Permanence** Tel : 03 25 76 73 58 **Au 575, rue Royale à Savières**

**Lundi 9h à 12h**

**Jeudi 13h30 à 17h30**

Déléguée du village de **Les Grandes Chapelles** :

Pendant les week-ends s'adresser à **Fédération A.D.M.R.13**

**Rue des Prés du Lyon**

**10600 La Chapelle Saint Luc**

Email : [admr.melda@fede10.admr.org](mailto:admr.melda@fede10.admr.org)

## L'arbre de la laïcité



**Vendredi 20 janvier 2023 les élèves ont plantés l'arbre de la laïcité offert par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)**



En ce vendredi matin du 20 janvier, tous les élèves du RPI se sont retrouvés entre les deux écoles pour planter l'arbre de la laïcité: un tilleul. Cette action s'inscrit dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat. Pour rappel, les Arbres de la laïcité s'inspirent des Arbres de la Liberté plantés lors des Révolutions de 1789 et 1848.

En amont, ce projet a permis de rappeler aux élèves de cycle 2 et 3 les principes de laïcité dans notre République: expression de la liberté, égalité entre toutes les religions et fraternité entre les Hommes

Le directeur de l'école Monsieur Hallair

## Plantation d'une haie par les élèves 20 janvier 2023



L'EARL de La Guide a acheté les plants. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube est venue aidée la classe de CM1 - CM2 a creusé et planté 100 m de haie qui sera composé de bouleau, d'érable, de tilleul, de noisetier, de prunelle, etc ...

Deux représentants Fédération des Chasseurs sont intervenus en classe:

- Pourquoi replanter les haies
- Rôle des chaînes alimentaires
- Rôle écosystème du monde des vivants

Le lycée de Sainte Maure, celui de Saint Pouange et EARL de la Guide ont planté 800 m de haie.



## La Sainte Vierge

L'année mariale désigne une année civile durant laquelle Marie, la mère de Jésus doit être particulièrement vénérée et célébrée par l'Eglise catholique. Les années mariales ne suivent pas de périodicité fixe.

Dans l'histoire catholique, la proclamation d'années mariales internationales n'est intervenue qu'à deux reprises: en 1954 par le pape Pie XII et en 1987 par le pape Jean-Paul II.

Cette statue a été érigée le 21 novembre 1954 en l'honneur de la Vierge immaculée par S.E. Monseigneur Julien Le Couëdic, évêque de Troyes en présence de l'Abbé Chapuis Curé de la paroisse, de Mr. Loiselet Maire et de Mr. Regnault adjoint.

### Messe des communions à l'Ascension

La messe des communions aura lieu à les Grandes Chapelles le **18 mai 2023 à 10H30**.

A l'issue de celle-ci, le Père Edmond curé de la paroisse, procédera à la Bénédiction de la Vierge qui vient d'être renouvelée.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à y participer.

Comme à l'époque où il y avait une procession tous les ans le jour des communions.



## LES VŒUX DE LA MUNICIPALITE



Dominique GAMICHON maire de Les Grandes Chapelles, tous les membres du Conseil Municipal, toutes les animatrices, ATSEM et l'employé communal ont souhaité leurs meilleurs vœux de santé, de joie, de réussite et d'épanouissement pour vous, vos proches et tous ceux qui vous sont chers.

C'était la première fois que ce Conseil Municipal, élu en 2020, présentait ses vœux.

La Maire de Chapelle Vallon, Michèle Ecuillon et le Maire de Premierfait, Alain Vincent se sont excusés.

Le Maire de Les Grandes Chapelles présente les personnes nouvellement employées par la commune ; Anne-Sophie Mougino et Amandine Baudelot qui sont ATSEM et animatrices à la cantine-garderie, Floriane Yung directrice/animatrice, Marie Carpentier et Myrian Prévot animatrices à la cantine-garderie ainsi que Florent Bataille notre nouvel employé communal.

Depuis les derniers vœux en 2020, nos familles ont été marquées par de nombreuses souffrances, déceptions et deuils (12 décès) et heureusement par des joies et bonheur (19 naissances).

De 2020 à nos jours, la commune ne cesse d'évoluer :

- Au niveau du RPI Chapelle Vallon – Les Grandes Chapelles – Premierfait il y a eu le transfert de l'école maternelle de Chapelle Vallon à Les Grandes Chapelles dans une école neuve et le transfert dans un bâtiment communal rénové de la cantine-garderie.
- Ouverture de 2 locaux commerciaux: L'Atelier de Marine et de Sandri'Ongles
- Installation de la vidéo surveillance pour les bâtiments communaux
- Les travaux rue du Foyer, rue des Vergers et rue Neuve entre son impasse et la rue d'Arcis qui ne sont pas terminés, on peut encore compter 4 mois de travaux
- L'espace de La Sainte Vierge a été sécurisé, elle est actuellement chez l'entreprise Chatignoux à Fontaine les Grés.

Les travaux à venir :

- Un stade multi sport, des agrès et un espace pour les enfants.
- 4 caméras aux entrées du village.
- L'intérieur de la salle polyvalente va être refaite.
- Les travaux sur les toits et les murs de l'église devraient commencer en 2023 (1 900 000 € HT) au total. Cette année les travaux engagés sont à hauteur de 350 000 € HT.

Ensuite le Maire a remercié le responsable des sapeurs-pompiers Francis Litwin, tous les présidents des associations Jennifer Vairalles, Alexandre Lanoue, Norbert Pitiot, Gérard Regnault, Jean-Pierre Laitem, Denis Petitjean, Florian Litwin et Ludovic Dujeancourt, ainsi que le comité de fleurissement et les conseillers municipaux pour l'arrosage des fleurs en juillet et en août.

Ensuite, le Maire invita l'assemblée à trinquer à cette nouvelle année autour d'une succulente galette et de sa coupe de champagne.

### Permanence de la Conseillère numérique

Je vous informe que je serais présente à la mairie de Les Grandes Chapelles un vendredi de 9H00 à 10H30. Le vendredi sera fixé plus tard. Vous aurez accès à une connexion internet, que vous ayez des connaissances ou que vous ne connaissez pas le clavier et la souris, venez voir la Conseillère numérique, vous pouvez venir à plusieurs et ensuite vous intégrerez un niveau qui vous sera le plus adapté. Vous pouvez appelé **Roxane SAINA** , comcomsa au **07 56 42 98 17** ou par mail: [conseiller-numerique@comcomsa.fr](mailto:conseiller-numerique@comcomsa.fr), service gratuit

## Le Sénateur Vanina PAOLI-GAGIN fait adopter un amendement pour lutter contre le prélèvement de frais sur les comptes bancaires des défunts en dessous 5000 €

Ce mardi 31 janvier 2023, le Sénat a adopté à l'unanimité un amendement de Mme Vanina PAOLI-GAGIN, Sénateur de l'Aube, portant sur la proposition de loi visant à renforcer la protection des épargnants. Cet amendement s'oppose au prélèvement de frais bancaires sur les comptes des défunts. Cet amendement a été adopté avec un avis favorable de la Commission des Finances, ce qui laisse espérer que la mesure pourra être conservée lors de la navette parlementaire.

Le Sénateur Vanina PAOLI-GAGIN explique sa démarche:

« Le prélèvement de frais bancaires sur les comptes des défunts est malheureusement devenu une pratique courante chez les banques. L'UFC-Que Choisir ? l'expliquait déjà dans une étude d'octobre : au total, cela représente environ 150 millions d'euros de recettes par an, soit 233 euros en moyenne par défunt. Pour les petits patrimoines, de tels frais peuvent s'avérer confiscatoires. J'avais déjà déposé une proposition de loi sur le sujet il y a près d'un an.

Ces frais permettent, selon les banques, de couvrir les démarches qu'elles accomplissent pour clôturer les comptes des défunts. Sauf qu'il existe une procédure simplifiée pour les successions sous 5 000 euros et sans bien immobilier, qui ne requiert quasiment aucune intervention de la part des banques. Au-dessus de 5 000 euros, c'est le notaire qui demande la clôture des comptes.

C'est pourquoi j'ai proposé un amendement pour interdire, purement et simplement, le prélèvement de frais bancaires sur les comptes des défunts qui disposent de moins de 5 000 euros. Au-delà, je propose que les frais soient encadrés par un plafond fixé par Bercy, dans la limite de 1% du total.

C'est une mesure qui protégera les petits patrimoines et empêchera les banques de prélever des frais sur des comptes qui ne sont plus utilisés. »

### Cantine - Garderie



A Bussy en Othe, le 14 décembre 2021



Carnaval à Les Grandes Chapelles



La chandeleur



Jeu de pêche pendant les vacances d'hiver

## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Janvier 2023

En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

### 1 - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les menuiseries extérieures de la salle des fêtes.

Après avoir consulté plusieurs devis, le choix s'est arrêté sur le devis de la Menuiserie LEGRAND pour un total de 38 352.00 TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis cité ci-dessus, autorise M. le Maire a signé le devis, et s'engage à inscrire la somme au budget :

Compte 2135 « Installations générales et agencements ».

### 2 - POSE DE DOUBLAGE ISOLANT ET FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE A LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de travaux d'effectuer à la salle des fêtes depuis sa construction. Il n'y a pas d'isolation, vu la conjoncture actuelle, il serait judicieux de faire le nécessaire.

Après avoir consulté plusieurs devis, le choix s'est arrêté sur le devis de la Menuiserie LEGRAND pour un total de 34 465.20 TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis cité ci-dessus, autorise M. le Maire a signé le devis, et s'engage à inscrire la somme au budget :

Compte 2135 « Installations générales et agencements ».

### 3 - REMPLACEMENT DE PORTES EXTERIEURES A LA CANTINE GARDERIE

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que la porte du local poubelle et de l'accès à la cuisine froide sont à remplacer, elles sont en très mauvaises état.

Après avoir consulté plusieurs devis, le choix s'est arrêté sur le devis de la Menuiserie LEGRAND pour un total de 17 352.00 TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis cité ci-dessus, autorise M. le Maire a signé le devis, et s'engage à inscrire la somme au budget :

Compte 2135 « Installations générales et agencements ».

### 4 - REMBOURSEMENT ACHAT BABY FOOT PAR M. DOMINIQUE GAMICHON POUR LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le baby-foot à la garderie était à remplacer. Il a effectué l'achat avec son compte personnel car le magasin ne prenait pas les mandats administratifs.

PICWICTOYS 139.99€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de rembourser la somme totale de 139.99€ à M. Dominique GAMICHON :

Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

### 5 - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM-AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le directeur de l'école élémentaire demande une ATSEM pour la classe de Grande section de maternelle en cours avec les cours préparatoires, vu le nombre d'élèves la professeur des écoles a besoin d'être secondée.

Monsieur le Maire propose d'employer une ATSEM qui sera rémunérée par rapport au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel, à temps non complet de 13h/35h, à l'échelon n°1 et l'Echelle C2, indice brut 368, indice majoré 352.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTTE la création du poste d'ATSEM pour l'école maternelle.

### 6 - EMBAUCHE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe que l'adjoint technique territorial n'a été titularisé et a été licencié, il faut donc le remplacer.

Monsieur le Maire propose d'embaucher un adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de 25h par semaine à compter du 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

Autorise le recrutement d'un adjoint technique contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 25 heures, à compter du 01 janvier 2023.

Fixe la rémunération de l'intéressé par référence à l'indice brut 367 majoré 352 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, compte tenu des nécessités de service cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, Charge Monsieur Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 7 - Demande de fonds ce concours à la Communauté de communes Seine et Aube pour les travaux d'isolation et remplacement des menuiseries extérieures à la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Seine et Aube propose d'accorder aux communes membres un fonds de concours plafonné à 8 000€.

Monsieur le Maire propose de faire la demande de ce fonds de concours pour les travaux d'isolation et remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes.

Le devis pour ces travaux s'élève à :

Isolation et faux plafonds	28 721.00 HT	-
34 465.20€ TTC		
Menuiseries extérieures	31 960.00 HT	-
38 352.00€ TTC		

**Total 60 681.00 HT - 72 817.20€ TTC**

Le plan de financement serait le suivant :

Fonds de concours	10 000.00 €
Fonds propres	62 817.20 €
Total projet TTC	72 817.20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander ce fonds de concours et signer tous les documents nécessaires.